

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation écrite en date du 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique extraordinaire à la mairie de Gizeux sous la présidence de M. Thierry BEAUPIED, Maire.

Présents : Patrick NEVOIT - Géraud LE DORVEN - Benoît RUGEN - Anthony FOULON - Géraud de LAFFON - Angélique BINET - Nicolas MAUGER - Vincent GASSELIN

Absent(e/s) excusé(e/s) : Marie-Lise MEYNARD (soit 10 membres en exercice, 9 présents, 9 votants)

Secrétaire de séance : Vincent GASSELIN

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 6_CM07062022_6

1) Vente à terme du logement de la boucherie de Gizeux à M. Fabien BUSSONNEAU

Dans le cadre de la reprise de l'activité commerciale de la boucherie de Gizeux par M. BUSSONNEAU et de l'acquisition de la partie logement de l'ensemble foncier par la Commune, il est convenu avec le repreneur du commerce qu'il s'engage à racheter ces murs à la Commune, par le biais d'une vente à terme, selon les conditions indiquées dans le projet de compromis de vente rédigé par Maître MICHELOT, notaire à Vernueil-le-Fourrier, ci-dessous énoncées.

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 103.000 € (cent trois mille euro), payable de la manière suivante :

- pendant une durée de 9 années, à compter de la signature de l'acte authentique de vente, au moyen de cent huit échéances mensuelles d'un montant de 550,00 € (cinq cent cinquante euro), payable au plus tard le 10 de chaque mois, entre les mains du vendeur, soit la somme totale de 59.400 € (cinquante neuf mille quatre cents euro),

- et pour le surplus la somme de 43.600 € (quarante-trois mille six cents euro) au plus tard neuf ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente soit la forme d'un seul versement.

Il est précisé que l'acquéreur pourra se libérer par anticipation, en totalité ou par fractions, par sommes non inférieures à une ou plusieurs échéances.

En cas de non-paiement d'une échéance, celle-ci sera de plein droit productive d'une indemnité de 10% par mois de retard.

Le solde du prix deviendra immédiatement et de plein droit exigible si bon semble au vendeur, c'est-à-dire la Commune de Gizeux, en cas de faillite, redressement ou liquidation judiciaire de l'acquéreur, en cas de vente ou d'apport en société de tout ou partie du bien vendu ; en cas de décès de l'acquéreur, avant complète libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre les héritiers et représentants pour l'exécution des engagements résultants des présentes conditions de la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les conditions de la vente à terme du logement de la boucherie de Gizeux ci-dessus énoncées.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire annonce que le prochain Conseil sera programmé début juillet a priori, à confirmer.

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Rugen', 'Binet', and 'L. Dorey'.